



Ville de Gardanne

Bouches-du-Rhône
13548 Gardanne Cedex

Secrétariat Général
Tél. 04 42 51 79 05

ARRETE

Portant fermeture du CITY STADE situé dans l'enceinte du Stade Savine à l'occasion du feu d'artifice du **VENDREDI 16 AOUT 2019**,

Nous, Maire de la Commune de Gardanne,

Nos REF : RM/APD/SL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Considérant les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour du feu d'artifice et notamment la nécessité d'avoir une zone de sécurité importante pour la population pendant le feu.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le CITY STADE situé dans l'enceinte du Stade Savine sera fermé le **VENDREDI 16 AOUT 2019 de 8 heures à 00 heure 30**.

ARTICLE 2 : Toute pénétration à l'intérieur du CITY STADE est formellement interdite pendant la durée du feu d'artifice.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune est entièrement dérogée en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation de personnes dans le **city stade** et ne respectant pas la signalisation et les consignes en vigueur et ce quel que soit le motif invoqué, si ces derniers n'ont pas respecté les panneaux indiquant l'interdiction, et pénétrant dans la zone concernée.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Gardanne, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

FAIT A GARDANNE, LE 05 AOUT 2019

LE MAIRE DE GARDANNE

ROGER MEI

POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué



Arrêté – Secteur Voirie